



## Communiqué de presse

# Descriptif du programme de rachat d'actions 2023-2024

**Sainte-Luce-sur-Loire – 26 octobre 2023 – 17h45 CEST : Largo (FR0013308582 – ALLGO),** acteur industriel français éco-responsable et expert du reconditionnement de produits high-tech, publie le descriptif du programme de rachat de ses propres actions, qui a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2023.

Le présent descriptif, établi conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions.

### Objectifs du programme de rachat

1. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action LARGO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
2. d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
3. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
4. de conserver les actions achetées et remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
5. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire ;
6. plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers

### Part maximale du capital social dont le rachat est autorisé

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

## Modalités de rachat

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

## Montant maximum autorisé par le programme de rachat

1 500 000 €.

## Prix maximum d'achat des actions

25 euros, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

## Durée du programme de rachat

24 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2023.

## À propos de LARGO

Créé en 2016, Largo est un Groupe fondamentalement engagé dans l'économie circulaire. Avec 97 collaborateurs basés à Nantes, Largo reconditionne des Smartphones, des tablettes ou des ordinateurs portables. Positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du *sourcing* au reconditionnement jusqu'à la distribution, Largo ambitionne d'être l'acteur industriel de référence du reconditionnement production perfectionné qui lui permet d'optimiser ses process et la qualité de ses produits.

Entièrement internalisé en France, le site de reconditionnement offre une maîtrise de chaque étape clé : réception, tests, réparation, contrôle qualité et SAV. Depuis sa création, Largo a déjà reconditionné plus de 358 000 Smartphones et réalisé un chiffre d'affaires de 21,0 M€ en 2022.

Pour plus d'informations : [www.largo.fr](http://www.largo.fr)



### Contacts

#### Largo

Direction Financière  
[finances@largo.fr](mailto:finances@largo.fr)

#### NewCap

Relations investisseurs  
Thomas Grojean/Quentin Massé  
[largo@newcap.eu](mailto:largo@newcap.eu)  
01 44 71 94 94

#### NewCap

Relations Médias Finance  
Nicolas Merigeau/Antoine Pacquier  
[largo@newcap.eu](mailto:largo@newcap.eu)  
01 44 71 94 98